

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Dominique ELIE, Claire PLAS-RASSENT, Patrice MALLEMONT, Hervé AUGIS, Frédéric RICHEVAUX et Rémy TRAEN.

Etaient absents : Thierry DRAPIER, Didier ORELIO (excusé)

Didier ORELIO donnant pouvoir à Pascal LAROCHE

Secrétaire de séance : Frédéric RICHEVAUX

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2019

Le maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 Avril 2019. Aucune correction n'étant demandée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Pascal LAROCHE informe que, par courrier en date du 28 mai 2019, le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 20 mai 2019.

Il rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 26 septembre 2018 a délibéré pour opter pour un passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et suite à l'instauration de la FPU à l'échelle communautaire, la CCVT verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire suite à l'application du régime de la FPU.

La CLECT s'est réunie le 21 novembre 2018 afin d'étudier les transferts de compétence envisagés et d'affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune-membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant la remise de ce document,

Considérant que l'objet dudit rapport est l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence : Aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique, dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'août 2015,

Monsieur le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du rapport joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à

Pour : 7

Abstention : 2,

Et Contre : 0

APPROUVE le rapport établi par la CLECT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 20 mai 2019 ci-joint annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

-Régularisation d'un trop perçu

Le maire demande à Madame Potard, secrétaire de mairie, de bien vouloir intervenir : un trop-perçu concernant le salaire de Madame MEYER a été exécuté (versement du SFT : Supplément Familial de Traitement) pendant 2 ans. Son mari étant dans la fonction publique, Madame MEYER ne pouvait bénéficier de ce versement.

Madame Potard précise que le conseil municipal a la faculté soit de demander le remboursement de la somme soit d'annuler le remboursement (annulation du titre 56 bordereau 15).

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler le remboursement.

-Rapport sur l'Eau 2017

Le Maire expose une synthèse du rapport sur l'eau exécuté par l'ADTO (Assistance Départementale Dans les Territoires de l'Oise).

Pour l'année 2017, le nombre d'abonnements s'élève à 151 ; le volume d'eau acheté au Syndicat Montagny-Montjavoult est de 19.826 m³ pour un volume vendu de 14.264 m³ soit une différence de 5.562 m³ correspondant aux pertes liées à des fuites. Soit un rendement de 72% ; L'indice linéaire de perte va dans l'Oise (par km et par jour) de 0.48 m³ à 4.13m³ avec dans l'Oise une moyenne de 1.69 m³ par km et par jour. La commune de PARNES a un indice de 1.33.

Au vue de cet exposé le Conseil Municipal souhaite que dans le prochain contrat d'affermage, en cours de négociation (appel d'offre), soit inclus un intéressement de la société en vue d'augmenter le rendement du réseau (diminution des fuites). De plus, la prochaine société devra fournir un plan des réseaux mentionnant la localisation des branchements, un document mentionnant la localisation des interventions telles que réparations, purges ainsi qu'un programme pluriannuel des renouvellements des canalisations.

Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au premier janvier 2018 est de 3.75 € TTC.

-Comptabilisation dans l'actif de la commune du terrain de Breuil

Pascal LAROCHE informe le Conseil Municipal que le terrain de Breuil a été vendu pour la somme de 55.000 € net vendeur. Ce terrain doit être comptabilisé dans l'actif de la commune car il appartenait auparavant au CCAS.

Le conseil municipal décide de le comptabiliser dans l'actif de la commune.

-Décision Modificative N°1

Concernant les factures liées au PLU, le Maire précise que la somme imputée au budget 2019 s'avère insuffisante. Afin d'honorer la dernière facture, il est nécessaire de créditer le compte 202 de 250€00. Cette somme sera débitée du compte 2112.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification du budget communal.

-Décision Modificative N°2

Pascal LAROCHE informe que dans le cadre de la réhabilitation des assainissements individuels, une erreur d'imputation de compte a été faite lors de l'élaboration du budget. En effet, une somme de 4.200 € a été inscrite en investissement alors qu'elle aurait dû être imputée en fonctionnement. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de diminuer les crédits à hauteur de 4.200 € du compte 4581 (investissement sous mandat) vers une augmentation de la même somme au compte 611(contrats prestations services).

Après discussion, le Conseil municipal adopte cette modification à l'unanimité.

-Choix du coordonnateur communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit

un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
Le coordonnateur d'enquête recevra une indemnité pour chaque séance de formation.

-Demande de subvention

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention de Madame Anne-Sylvie TRAEN sur un geste financier de la commune au bénéfice de sa fille Capucine concernant le financement du BAFA.

Pascal LAROCHE demande à Monsieur Rémy TRAEN de ne pas intervenir dans ce débat. Patrice BOISSEL demande à ce que Monsieur TRAEN sorte de la salle. Après cette remarque Rémy TRAEN sort de la salle et ne participe donc pas à la discussion et au vote.

Un débat s'engage, d'où il ressort qu'à l'avenir, il serait d'une part souhaitable que le conseil municipal ait une politique dans ce domaine consistant à proposer au demandeur une action au bénéfice de la collectivité en échange de ladite subvention. D'autre part, il sera proposé à Madame Capucine TRAEN de se rapprocher du conseil Départemental susceptible d'avoir une action dans ce domaine.

A l'issue de ce débat, Pascal LAROCHE demande un vote : la demande est refusée à l'unanimité.

Questions diverses :

Monsieur MALLEMONT demande s'il est envisageable de mettre une grille en amont du pont Tartarin afin d'éviter toute obstruction du pont par des corps étrangers.

Pascal LAROCHE propose à celui-ci d'étudier la faisabilité de ces travaux.

Sur ce même sujet, Monsieur TRAEN demande s'il est envisagé de faire des travaux de restauration du pont donnant accès au moulin de Chaudry et aux Boves.

Le Maire lui précise qu'en effet une étude non chiffrée a été réalisée par les services du département et que l'urgence immédiate, décidée par le conseil municipal, est de réaliser les infrastructures routières obligeant les véhicules à traverser le village à vitesse réduite.

Le Maire lève la séance à 22h30

Inclues les délibérations de 27 à 34